

Application de la recommandation : R484 Catégorie 1 : ponts roulant et portiques à commande au sol

Public Concerné

Tout personnel majeur (+ de 18 ans), reconnu APTE par la Médecine du Travail.

Prérequis

- Lire et comprendre le Français

Objectif

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite de pont roulant en vue de l'obtention de l'Autorisation Interne (règles de sécurité spécifiques à la conduite des ponts et règles élémentaires d'élingage).

Durée

- 1 jour, soit 7 heures pour un groupe de 1 à 6 stagiaires maximum.

Lieu de la Formation

- Sur votre site (dans vos conditions réelles de travail) avec un pont roulant avec tous les documents et contrôle à jour, des élingues aux normes et des charges à transporter.

Contenu de la Formation

Formation Théorique :

- Le pontier, rôles et responsabilités
- Différents types de ponts
- Réglementation
- Capacité du pont
- Règles de sécurité en élingage
- Consignes d'entretien
- Contrôles et vérifications, les gestes de commandements (normes AFNOR)
- Les charges (poids et centre de gravité)
- L'équilibrage de la charge

Formation Pratique :

- Description du pont, visualisation
- Mise en œuvre du système de commande
- Déplacement à vide
- Rattrapage du ballant

- Exercices d'approche du crochet
- Prise d'une charge
- Déplacements simples et mouvements combinés, exercices de précision
- Ce que vous devez faire en fin de poste
- Ce qu'il est interdit de faire
- **OPTION : Commande sans fil**

Equipe Pédagogique - Qualification des Intervenants

- Formateurs en prévention des risques expérimentés sur ce thème.
- Responsable Pédagogique : LAKAL Bruno.

Moyens Pédagogiques

- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés (films, PowerPoint, ...)
- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,
- Un contrôle continu des connaissances est réalisé, tout au long du stage.

Modalités de mise en œuvre

- Les stagiaires devront venir en formation en tenue de travail (avec leurs EPI : gants, chaussures de sécurité, casque si nécessaire).

Conditions de Délivrance de l'Autorisation

- Selon le Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 : la délivrance de l'Autorisation de Conduite doit être faite suivant 3 critères :
 - l'Examen d'Aptitude réalisé par la Médecine du Travail,
 - un Contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Evaluation des connaissances

- Une évaluation théorique (QCM) est effectuée, et une évaluation pratique a lieu, pour :
 - Répondre au décret du 2 décembre 1998
 - Evaluer l'intégration des techniques, des outils et de la sécurité
 - Délivrer une autorisation de conduite de pont roulant.

Sanction

- Attestation de Formation avec avis de réussite ou d'échec aux évaluations théorique et pratiques.

L'employeur pourra, en conséquence délivrer ou non, l'autorisation interne de conduite du pont roulant.